

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant l'adoption d'un plan directeur des sports et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini : « Un plan directeur du sport pour une politique de soutien claire et transparente »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'omniprésence du sport dans notre société est un fait avéré. Il est devenu une activité créatrice d'emplois, d'industries et un véritable marché dont l'importance financière est considérable. C'est aussi un domaine utilisant les technologies de pointe.

Actuellement, à Yverdon-les-Bains, les actions menées par la Ville en faveur du sport sont peu visibles et mal connues tant par la population que par les sociétés locales. L'adoption d'un plan directeur des sports donnera une plus grande visibilité aux différents soutiens et aides accordées par la Ville.

Fondée sur ce constat et la nécessité d'améliorer la situation afin d'offrir aux intéressés une vision des orientations et des priorités qu'elle entend privilégier dans le but d'assurer un développement harmonieux du sport, la Municipalité est convaincue du bien-fondé de pouvoir disposer d'un plan directeur des sports qui soit évolutif.

Ce document constitue également la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini, développée le 4 septembre 2014 : « Un plan directeur du sport pour une politique de soutien claire et transparente ».

Politique des sports à Yverdon-les-Bains

De par son positionnement de ville-centre, sa situation géographique au cœur de la Suisse romande, au centre du réseau autoroutier et ferroviaire et au bord du Lac de Neuchâtel, la Ville d'Yverdon-les-Bains doit se positionner pour répondre aux nouveaux développements du sport et à ses mutations en lien avec les spécificités yverdonnoises.

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains souhaite mettre en œuvre une politique sportive qui prenne en compte les intérêts des différents acteurs du monde du sport (population, sportifs amateurs ou professionnels, sociétés, fédérations, etc.) ainsi que ceux de la collectivité.

Articulation du plan directeur des sports

Le plan directeur des sports de la Ville constitue la référence pour la définition et l'application de la politique des sports à Yverdon-les-Bains. Ce document se compose de chapitres portant sur les fondements de la politique des sports, les moyens mis en œuvre (organisation et aides financières communales), les événements sportifs à organiser et privilégier, les installations sportives à disposition et à créer ou moderniser ainsi que la mise en œuvre proprement dite de la politique des sports actuelle et pour l'avenir.

Conclusion

La Municipalité tient à relever les défis qui l'attendent dans son rôle de ville-centre du Nord vaudois et pour tenir compte des besoins nouveaux de bien-être de sa population. Pour relever ces défis, elle considère indispensable de développer une politique sportive anticipative, efficace et conforme aux prévisions de développement existantes. Le plan directeur des sports et la nouvelle structure de gestion décidés sont les deux outils de base qui doivent lui permettre de réaliser ses objectifs. Elle vous invite donc à prendre acte de ce plan directeur des sports et à le valider.

Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Giancarlo Valceschini : « Un plan directeur du sport pour une politique de soutien claire et transparente »

Lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2014, Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini a développé sa motion sous titre, dont il ressort les éléments suivants :

- Son but vise à ce que soit définie une véritable politique de développement du sport selon des critères identifiés, adoptés et communiqués de manière transparente et claire,
- Il est indispensable de promouvoir les activités et compétitions sportives en adoptant un « plan directeur du sport » qui permettra à la Municipalité de définir les objectifs qu'elle entend poursuivre elle-même et ceux qu'elle entend soutenir selon des critères clairs qui auront été approuvés par le Conseil,
- Ce document sera l'occasion de présenter les attentes de la population, les pratiques et les structures sportives, les activités soutenues, les publics visés, les subventions individuelles ou collectives accordées en définissant une véritable politique municipale en matière du sport.

La Municipalité partage l'avis de Monsieur le Conseiller communal Valceschini sur la nécessité de définir un véritable plan directeur des sports qui serve de référence à la politique des sports qu'elle entend mener. Les différents éléments abordés et précisés dans le texte lui-même confirment la volonté d'agir de la Municipalité et les axes qu'elle entend suivre pour réaliser cette politique. Les précisions données aux différents chapitres abordés permettent au Conseil communal de disposer des éléments demandés dans la motion précitée.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : de prendre acte du plan directeur des sports et de valider celui-ci;

Article 2 : d'accepter la réponse de cette dernière à la motion de Monsieur le Conseiller communal Giancarlo Valceschini : « Un plan directeur du sport pour une politique de soutien claire et transparente ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


J.-D. Carrard



Le Secrétaire


F. Zürcher

Annexes :

- (1) Plan directeur des sports
- (2) Organigramme

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard

Plan directeur des sports d'Yverdon-les-Bains

Fondements

La politique des sports tend à réaliser les objectifs suivants :

- L'accès des jeunes, des aînés et des handicapés au sport
- La promotion de la santé pour tous
- La mise à disposition des infrastructures communales claires et équitables pour les sociétés sportives locales
- Les aides financières équitables aux sociétés sportives locales
- Les aides financières pour les jeunes sportifs yverdonnois
- L'organisation d'événements sportifs
- Les relations saines et pérennes avec les sociétés sportives locales et les autres partenaires
- Le développement de l'offre d'hébergements sportifs.

Organisation

Pour mener à bien ses actions afin de réaliser ses objectifs, la Ville a mis en place différentes structures, à savoir :

A) Service des sports

Le développement du Service des sports s'est fait au fil du temps. C'est en août 2002 que la Ville s'est dotée pour la première fois d'un Secrétariat aux sports en engageant un collaborateur à 30 %. Les responsabilités de ce dernier se limitaient au suivi de l'ensemble des sollicitations portant sur l'utilisation du territoire et des installations communales à des fins sportives.

Rapidement, le taux d'occupation de ce collaborateur passa à 50 % puis à 70 %, permettant de développer un certain nombre d'actions créant des liens entre les sociétés sportives locales. C'est dans ce contexte que sont nés les camps sportifs pour les jeunes de 12 à 15 ans (camps dont l'accès fut limité en 2007 aux seuls membres des sociétés sportives yverdonnoises, en raison de leur succès).

En 2008 le Secrétariat aux sports s'est encore développé par l'engagement d'un délégué aux sports à 100 % et celui d'une employée d'administration à 50 %.

En 2012 le Secrétariat aux sports a été rattaché au Commandant du Service incendie et secours afin de permettre une meilleure coordination avec l'ensemble des chefs de service pouvant être concernés par l'activité du Secrétariat aux sports. Ce rattachement a généré une augmentation de 20 % de l'assistantat de direction. En 2013, le Secrétariat a encore été renforcé par un poste à 25 % pour répondre aux demandes croissantes des sociétés locales (gestion des infrastructures et demandes de soutien).

Au vu de cette évolution et des nombreuses sollicitations nouvelles, il est apparu nécessaire de transformer et d'organiser le Secrétariat aux sports en véritable Service des sports dépendant directement du Syndic, conformément à la nouvelle répartition des dicastères. Cette mesure est en cours de réalisation puisque le Conseil communal a validé l'engagement d'un chef de service à 100% et d'une assistante de direction à 60 % dès le 1^{er} juillet 2016 (voir l'organigramme ci-joint). Elle permettra de gérer le flux de demandes émanant des sociétés en nombre croissant, de faire face à l'accroissement de demandes d'utilisation des installations et d'organisation de manifestations, de faire face également au développement des activités sportives sur le territoire yverdonnois et au besoin d'offrir de nouvelles prestations aux habitants et sociétés sportives, d'assurer les relations avec les sociétés sportives locales, de conduire le personnel des sports, d'assurer l'établissement du budget et le suivi des comptes, d'organiser et gérer des manifestations d'envergure qui permettront d'augmenter la visibilité et le rayonnement de la Ville. Cette mesure permettra également de placer directement le complexe patinoire-piscines et son responsable sous les ordres de la nouvelle cheffe de service.

B) Commissions sportives

Les commissions sportives ont la charge de gérer l'utilisation des installations sportives et de veiller au bon fonctionnement des installations techniques. Leur nombre n'est pas définitif et peut évoluer en fonction de l'implantation de nouvelles installations sportives sur le territoire de la Ville. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il a été décidé de séparer l'actuelle commission « patinoire-piscine » en deux commissions distinctes pour la législature 2016-2021.

Les six commissions mentionnées ci-dessous présentent toutes les particularités suivantes :

- Leurs membres sont nommés pour la durée de la législature ;
- Elles sont présidées par le municipal en charge du dicastère ;
- Le secrétariat est assuré par le service ;
- Elles ont pour attributions de traiter de diverses thématiques, notamment de l'entretien et de l'utilisation des installations ;
- Le chef de service (souvent l'intendant également) a un siège de droit ;
- Elles se réunissent trois fois l'an.

1) Commission « stade et terrains de sport »

Elle est composée de représentants des sociétés utilisatrices ainsi que de deux représentants des services techniques communaux (STE et URBAT).

2) Commission « patinoire »

Elle est composée de représentants des sociétés utilisatrices, d'un représentant des écoles ainsi que d'un représentant d'URBAT. Leur nomination vaut pour toute la législature. Elle est présidée par le municipal en charge du dicastère. Le chef de service, le responsable d'exploitation patinoire-piscines ainsi que le responsable installations/sociétés sportives ont un siège de droit. Le secrétariat est assuré par le service.

3) Commission « piscines »

Elle est composée de représentants des sociétés utilisatrices, d'un représentant des écoles ainsi que d'un représentant d'URBAT.

4) Commission « salle omnisport des Isles »

Elle est composée de représentants des sociétés utilisatrices, d'un représentant des écoles, d'un représentant du centre professionnel du Nord vaudois ainsi que d'un représentant d'URBAT.

5) Commission « Skatepark »

Elle est composée d'un représentant de l'association Riders in Paradise (RiP), d'un représentant de la communauté des skateurs ainsi que de deux représentants des services STE et URBAT.

6) Commission « d'aide aux sociétés sportives »

Elle est composée de représentants politiques (un par parti politique). Elle a pour attribution d'octroyer des soutiens financiers aux sociétés sportives yverdonnoises ou aux jeunes sportifs yverdonnois en prenant en compte les critères contenus dans le règlement d'attribution d'aide aux sociétés sportives adopté par la Municipalité ou de celui du fonds de soutien aux jeunes sportifs yverdonnois. Citons à titre d'exemple des aides pour l'acquisition d'équipements vestimentaires ou de matériel ainsi que pour l'organisation de camps. Ces aides sont attribuées en priorité aux juniors.

Aides financières

Les subventions communales se présentent sous plusieurs formes. Actuellement elles ne sont pas encore recensées dans un règlement qu'il y aura lieu d'établir, notamment par souci de transparence et d'équité à l'égard des intéressés:

- Aide au paiement des loyers des clubs
- Aide à la formation et aux formateurs
- Aides particulières aux futurs sportifs d'élite
- Bourses
- Subventions et/ou garanties de couverture de déficit
- Mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériel
- Mise à disposition gratuite ou à tarif préférentiel des installations sportives en semaine et en dehors des heures d'école pour les sociétés yverdonnoises uniquement ;
- Prise en charge de la location d'installations sportives extérieures à concurrence d'un montant fixé règlementairement.

Pour solliciter l'octroi d'une aide ou d'une subvention, les clubs ou les sportifs individuels ou les comités d'organisation doivent être inscrits auprès du Service des sports et répondre à certaines conditions. A l'avenir, les jeunes talents sportifs et les sociétés sportives yverdonnoises devront être signataires d'une charte avec la Ville.

Notons encore que certaines aides financières peuvent être accordées aux sociétés sportives par le municipal et le chef du Service des sports, puis portées au budget.

Evénements sportifs

La Municipalité souhaite développer des événements régionaux, nationaux, voire internationaux. Actuellement déjà les manifestations suivantes sont organisées :

- Triathlon d'Yverdon-les-Bains, créé en 2010 ;
- Rallye Cyclo touriste, créé en 1982 ;
- Festival sportif yverdonnois, créé en 2005. Il est ouvert à tous, y compris aux personnes non domiciliées à Yverdon-les-Bains. Ce festival permet de pratiquer une activité sportive et de découvrir de nouvelles disciplines sportives.
- Camp des jeunes. Ce camp a lieu durant la première semaine des vacances d'été. Il est ouvert aux jeunes sportifs de la région membres d'un club yverdonnois âgés de 11 à 15 ans. Il leur permet de rencontrer d'autres athlètes provenant d'ailleurs, de pratiquer de nouvelles activités et de créer des liens amicaux.
- Midnights sports. L'association Midnight et le Service Jeunesse et cohésion sociale offrent une structure d'accueil le samedi soir aux jeunes âgés de 13 à 18 ans. Ces derniers ont ainsi la possibilité de pratiquer une multitude de sports encadrés par des adultes
- Pas de retraite pour ma santé. Il s'agit d'un projet de promotion du mouvement et de l'alimentation favorables à la santé et dédié aux seniors.
- Sport scolaire facultatif. Cofinancé par le Canton et les communes, le sport scolaire facultatif comprend toute l'activité sportive facultative organisée en dehors des heures de scolarité. Il doit permettre aux élèves de pratiquer et de découvrir de nouvelles disciplines, de perfectionner des connaissances sportives, de préparer des compétitions scolaires par équipe et de faciliter le choix d'une spécialisation qui peut être poursuivie dans un club.
- Manifestations organisées par des tiers. La Ville apporte son soutien financier, en matériel, en sécurité ou par le biais de ses services à des clubs, associations ou fédérations lors d'événements sportifs. S'ils sont d'envergure, un représentant du Service des sports est en principe délégué dans le comité d'organisation. Citons à ce jour les manifestations suivantes : Urban Training, « Je cours pour ma forme », Festyhockey, Coupe des bains, La Favorite.

Installations sportives

Par leur diversité et leur importance, les installations et équipements sportifs de la Ville doivent favoriser le développement de pratiques sportives de tous niveaux, individuelles et collectives, proposées et animées par les sociétés sportives locales. Par ailleurs, étant donné son statut de deuxième ville du Canton et de centre régional, la Ville se doit de posséder des installations sportives permettant d'accueillir de grandes manifestations et l'entraînement à un haut niveau. L'entretien, la mise à disposition des installations sportives publiques et leur améliorations reviennent au Service des sports.

Chaque installation sportive comprise dans la liste ci-dessous fait l'objet d'un règlement d'utilisation :

- Stade municipal. Construit en 1959, il est composé de terrains de football ainsi que d'une tribune et de vestiaires. Il dispose également d'une buvette et d'un restaurant dont la gestion est assurée par le FC Yverdon Sport. La gestion opérationnelle des installations ainsi que la gestion du personnel sont assurées par l'intendant. La location des terrains ainsi que la facturation y relative sont assurées par le Service des sports.

- Patinoire. Construite en 1959, l'installation est composée d'un ring de glace, de gradins ainsi que d'une installation de sonorisation. Elle est également dotée d'une plate-forme à patins pour les personnes à mobilité réduite. Elle dispose d'un restaurant commun avec la piscine de plein air, dont la gestion est assurée par un restaurateur privé. La gestion opérationnelle des installations, de même que la gestion du personnel sont assurées par le personnel d'exploitation. La location des heures de glace ainsi que la facturation sont assurées par le personnel de la caisse de la patinoire.
- Piscine de plein air. Construite en 1991, elle est composée d'un bassin olympique, d'un bassin non-nageur, d'un bassin avec plongeurs, d'un toboggan, d'une pataugeoire et d'espaces de jeux. La gestion des installations et celle du personnel sont assurées par le responsable d'exploitation. La location des lignes d'eau et la facturation sont assurées par le personnel de la caisse.
- Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains SA. Construite en 2006-2007, elle est composée d'un bassin d'apprentissage et d'un grand bassin comprenant six couloirs ainsi qu'un fond mobile. La responsabilité de la gestion revient à un Conseil d'administration (40 communes sont actionnaires). La gestion des installations et celle du personnel sont assurées par le responsable d'exploitation. La location des lignes d'eau et la facturation sont assurées par le personnel de la caisse.
- Salle omnisport des Isles. Construite en 2012, elle est composée de 3 modules et répond aux critères du type VD 6 du Canton. Elle dispose de gradins pouvant accueillir 1058 spectateurs, d'une salle de théorie, d'un bar et d'un système de sonorisation et de chronométrage et d'un restaurant scolaire de 270 places avec une cuisine. La gestion des installations et la gestion du personnel sont assurées par l'intendant. La location et la facturation de la salle et du restaurant scolaire sont assurées par le Service des sports.
- Skatepark. Il est actuellement construit. Il comporte un skate et un bowl. La gestion des installations et la gestion du personnel sont assurées par le responsable des installations et des sociétés sportives.
- Terrain des Vuagères. Il est composé d'un terrain pour la pratique du football, du rugby, du baseball ou du football américain. La gestion des installations est assurée par l'intendant. Les locations et la facturation y relative sont assurées par le Service des sports.
- Terrain des Isles. Il est composé d'un terrain de football et de vestiaires. La gestion des installations est assurée par l'intendant. Les locations des terrains et leur facturation sont assurées par le Service des sports.
- Patinoire mobile. Elle est installée sur la Place Pestalozzi durant le marché de Noël. La gestion des installations et celle du personnel sont assurées par le responsable d'exploitation.
- Salles de gymnastique et de rythmique. La gestion des locations et leur facturation sont assurées par le Service des sports. La gestion des installations et du personnel sont assurées par URBAT.
- Salle de gymnastique Léon Michaud. Elle est composée de trois modules et répond aux critères du type VD 1 du Canton.

- Salle de gymnastique de la Marive. Elle est composée de deux modules et comprend une fosse. Elle répond aux critères de types VD 3 et 5 du Canton.
- Salle de musculation de la Marive. Elle peut accueillir 8 personnes.
- Salle de gymnastique de Fontenay I. Elle répond aux critères du type VD 1 du Canton.
- Salle de gymnastique de Fontenay II. Elle répond aux critères du type VD 1 du Canton.
- Salle de gymnastique du Cheminet. Elle répond aux critères du type VD 3 du Canton.
- Salle de rythmique du Cheminet. Elle permet des entraînements, mais aucune compétition.
- Salle de gymnastique de la Passerelle. Elle répond aux critères du type VD 3 du Canton.
- Salle de rythmique de la Passerelle. Elle permet des entraînements, mais aucune compétition.
- Salle de gymnastique de la Vilette. Elle répond aux critères du type VD 1 du Canton.
- Salle de gymnastique de Montagny.
- Salle de gymnastique des 4 Marronniers.
- Salle de gymnastique de la Place d'Armes. Elle répond aux critères du type VD 1 du Canton.
- Salle de gymnastique de Pestalozzi. Elle est actuellement en phase de projet et répondra aux critères du type VD 1 du Canton.
- Salle de rythmique de Pestalozzi. Elle est actuellement en phase d'avant-projet.

Mise en œuvre

Le plan directeur des sports sert de référence pour la conduite des actions qui constituent la politique des sports de la Municipalité. Ce document ne doit pas être figé et doit tenir compte de l'évolution du sport et de sa pratique. Il devra être régulièrement réévalué, revu, voire corrigé. Il permet d'évaluer le degré de convergence des choix, compte tenu des buts poursuivis, et de leurs conséquences. C'est pourquoi, tout nouveau projet présenté concernant le sport devra être étudié pour savoir s'il est conforme au plan directeur. En cas de non-conformité, le projet devra faire l'objet d'une analyse plus fine pour déterminer s'il peut être développé ou non.

Par ailleurs, la Municipalité fixera le degré de priorité des mesures nouvelles qu'elle entend prendre, compte tenu de leur urgence et des capacités financières de la Ville. Le plan directeur du sport sera en conséquence complété par un programme portant sur ces mesures à prendre. Ces deux documents constitueront la base de la stratégie de la Ville en

matière du sport. Le cas échéant, la Municipalité soumettra au Conseil communal, par voie de préavis, la planification de la réalisation de nouvelles installations sportives.

Politique sportive à l'avenir

En se dotant d'un plan directeur des sports, la Municipalité exprime sa volonté d'être proactive dans le domaine sportif, en reconnaissant ses effets positifs sur la santé, sur les aspects sociaux et sur la valeur humaine. Pour atteindre cet objectif qui devrait lui permettre d'accéder à une certaine reconnaissance locale, voire nationale, elle s'en donne les moyens en se dotant d'une nouvelle structure : un véritable Service du sport avec à sa tête un chef de service qui aura pour mission de valoriser le sport à Yverdon-les-Bains.

Cette volonté et la nouvelle structure sont les ferments qui permettront donc de réaliser les nouvelles orientations de la Municipalité que sont :

- L'affirmation des orientations sportives qui consistent à clarifier les choix, orienter les moyens, favoriser la politique partenariale avec les sociétés sportives ;
- La sensibilisation, l'information, l'implication des pratiquants du sport sur le respect de l'environnement ;
- Le renforcement de l'image du sport comme source de richesse pour le territoire régional ;
- La création d'installations sportives avec des équipements répondant aux besoins des utilisateurs et créant des lieux de convivialité attractifs et incitatifs ;
- L'intégration de la répartition des activités sportives sur l'ensemble du territoire dans une logique d'équilibre et de cohérence des sites.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher

